

L'ETAT ET L'ÉMIGRATION

Dès les premiers départs de Valaisans pour une émigration outre-mer, qui se produisent peu après l'entrée du Valais dans la Confédération, l'Etat s'est soucié de ce phénomène qui vient remettre en cause son idéal fédératif et rassembleur.

L'émigration, qui prend le relai du service étranger, va apparaître comme une manifestation de l'inadéquation entre une partie croissante de la population et ses institutions politiques, qui engage la crédibilité de ces dernières.

ENJEUX COMMUNAUX, CANTONAUX ET FÉDÉRAUX

Les premières collectivités publiques qui ont été concernées par l'émigration sont les communes. Parmi les instances étatiques, les autorités communales sont les mieux placées pour connaître les situations de précarité qui le plus souvent sont à l'origine de l'émigration.

[En savoir plus >](#)



LOIS ET RÈGLEMENTS

C'est au moment de l'émigration pour l'Algérie en 1851 que les autorités cantonales valaisannes prennent les premières mesures de régulation.

[En savoir plus >](#)



LE REGISTRE DES ÉMIGRÉS (DI 358)

En 1871, il est décidé de tenir un registre cantonal des émigrés. Celui-ci fournit des informations sur les personnes et les familles qui ont émigré en Argentine, en Amérique du Nord ou en Afrique du Nord, entre 1849 et 1879.

En savoir plus >



Utilisateur:

Mot de passe:

[Mot de passe oublié?](#) / [Créer un compte](#)
